



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, ~~M. VACHAUDEZ~~, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A.TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , F. CALI, C.
DELCROIX, Y. BUSLIN, ~~B. HOYOS~~, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO,
V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers Communaux;
Ph. BOUCHEZ Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18 h 35

Le Président demande d'excuser l'absence Monsieur M. VACHAUDEZ, Echevin et Monsieur B. HOYOS Conseiller Communal.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un conseiller communal en remplacement de Monsieur P. HANOT, décédé le 22 octobre 2014.

Le point est reporté au Conseil de décembre 2014.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Groupe RC : rappelle que le point 22 a fait l'objet d'un refus du groupe RC.

Groupe MR - Monsieur K DELSARTE :

Monsieur K. DELSARTE demande que les votes soient motivés dans les procès – verbaux, il votera contre l'approbation du procès -verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions .

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2014 de la Commune de BOUSSU votées en séance du Conseil Communal, en date du 29 septembre 2014 sont approuvées.
- La délibération du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil Communal de BOUSSU établit, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur la délivrance de documents administratifs est approuvée.

Diverses Ratifications de factures.

Réparation de l'ascenseur de la maison communale d'Hornu par la société Thyssenkrupp.
Ratification de la facture n°1012859 du 17/04/2014 d'un montant de 154€ HTVA soit 186,34€ TVAC.
Acceptation de la facture n° 11400096864 du 15/04/2014 d'un montant de 6,05€ TVAC du fournisseur Mobistar.
Service ordinaire – Acceptation de la facture n°125403 du 31/12/2012 d'un montant de 84,70€ TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.
Service ordinaire – Acceptation de la facture n°134850 du 10/10/2013 d'un montant de 290,40€



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.

Service ordinaire – Acceptation de la facture n°135436 du 15/11/2013 d'un montant de 1099,74€

TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.

Service ordinaire – Acceptation de la facture n°136890 du 10/10/2013 d'un montant de 83,79€

TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet.

Service ordinaire – Acceptation des factures n°3970473 du 13/09/2014 et n° 3975245 du 17/10/2014 d'un montant de 657,43€ TVAC du fournisseur Belfius Auto Lease.

Madame S. FREDERICK demande que les non-approbations de tutelle soient portées aussi à la connaissance du conseil Communal.

FINANCES – RECETTE – TAXES

3. Rapport du Collège communal sur l'administration et la situation des affaires de la commune – Exercice 2014 (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Article L1122-23).

Le Rapport du Collège communal sur l'administration et la situation des affaires de la commune est approuvé à l'unanimité.

4. Budget 2015 des services ordinaire et extraordinaire de la commune.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur G. NITA : remercie les services

- l'épreuve n'est pas facile
- il reste des inconnues – les services incendie ou police.

Il est à l'équilibre, il sera revu en cours d'année. L'impact des décisions fédérale et régionale sera à prendre en compte.

Monsieur D. MOURY : le point police est un point spécifique. Pour le reste nous avons pris en compte les balises wallonnes.

Madame S. FREDERICK : mon groupe va s'abstenir, l'équilibre est fragile. Quid de la politique immondice dans l'avenir ? Rien n'est prévu pour les 9 premiers mois (sacs gratuits). Cette politique va coûter cher à nos concitoyens.

Monsieur D. MOURY : en mai 2014, nous avons distribué les sacs jusqu'en juin 2015. Il y a effectivement un « gap » de 3 mois, nous nous adapterons.

Monsieur J-C DEBIEVE : nous sommes tenus au coût vérité, nous n'avons pas touché à la taxe pour le changement de système, ECAUSSINNES semble très heureux, on verra ce que HGEA prépare.

Monsieur Karl DELSARTE : il y a une volonté d'améliorer le cadre de vie, mais certains investissements ne nous satisfont pas.

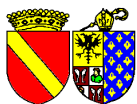
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune), L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) et L3131-1, § 1er, 1° (tutelle spéciale d'approbation);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures,

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2015 du Service Public de Wallonie en date du 25 septembre 2014;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Considérant que le Comité de Direction s'est réuni le 28 août et le 12 septembre 2014;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2014;

Considérant l'avis de légalité du 12 novembre 2014 de la Directrice Financière f.f. ;

Considérant que le budget 2015 des services ordinaire et extraordinaire est soumis au conseil communal pour approbation ;

Considérant que le budget 2015 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	23.848.507,75 €	23.833.739,77 €	14.767,98 €
Exercices antérieurs	5.026.321,23 €	190.075,00 €	4.836246,23 €
Prélèvement	0,00 €	500.000,00 €	- 500.000,00 €
Résultat global	28.874.828,98 €	24.523.814,77 €	4.351014,21 €

Considérant que, suite à ce budget 2015, le solde disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 275.000,00 € et sur les provisions se totalisent à 685.000 €;

Considérant que le budget 2015 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	1.897.321,19 €	2.901.066,77 €	- 1.003.745,58 €
Exercices antérieurs	274.210,67 €	0,00 €	274.210,67 €
Prélèvement	1.033.745,58 €	0,00 €	1.033.745,58 €
Résultat global	3.205.277,44 €	2.901.066,77 €	304.210,67 €

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

BUDGET 2015	
Emprunts communaux	1.200.000,00 €
Autofinancement (fonds de réserve extraordinaire)	1.033.745,58 €
<i>Total des financements part communale</i>	2.233.745,58 €
Autres financements (subsidés en capital)	667.321,19 €

Considérant que, suite aux investissements prévus à ce budget 2015, le solde disponible sur le fonds de réserve du service extraordinaire s'élève 41.033,27 € ;

Sur proposition du Collège Communal du 12 novembre 2014;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

- Article 1er : d'approuver le budget 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés.
- Article 2 : de communiquer aux organisations syndicales le budget 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.
- Article 3 : de soumettre le budget 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

5. Intervention communale dans les dépenses de fonctionnement de la zone de police – 2015.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur G. NITA : Il faudra être très vigilant. Il faut de la police dans les rues mais quand va-t-on arrêter de donner de plus en plus de moyens.

Le groupe Ecolo invite à la vigilance .

Monsieur S. MINNI s'associe à ces propos.

Monsieur J-C DEBIEVE : La Région Wallonne prévoit 1,5 %, le Fédéral prend des mesures qui diminuent son intervention dans les zones de police (-20 %) qu'il faut ajouter à 4 % d'augmentation des cotisations pension. 4,5 % d'augmentation devraient être suffisants, le boni 2014 sera réinjecté. Par ailleurs , nous ne souhaitons plus augmenter les effectifs (305 à 310 personnes).

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2015, parue au moniteur en date du 25 septembre 2014

Vu plus particulièrement le point 3 Dépenses de transferts, 3c de la dite circulaire qui stipule :

« Au regard de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont directement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances communales qui les composent.

Eu égard aux prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du plan et sans préjudice des dispositions d'indexation prévue par le Pouvoir Fédéral, il est indiqué de majorer de 1,50 % le montant des dotations communales telles que inscrites dans les budgets ajustés 2014 des zones de police. Toute majoration de la dotation communale à la Zone de Police qui excède ce taux de 1,50 % devra être justifiée»

Considérant que la Zone de Police nous a communiqué le montant à fixer à hauteur de 2.825.486,26€ ;

Considérant que ce montant comprend une augmentation de 4,5% par rapport à l'inscription budgétaire initiale de 2014 ;

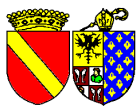
Considérant que toute dérogation à la circulaire doit être justifiée ;

Considérant que la Zone de Police donne l'explication suivante :

- les cotisations de pensions passent de 26,5% en 2014 à 31% en 2015. De ce fait, les dépenses de personnel passent de 80% en 2014 à 85% en 2015 ;

Considérant que ces arguments permettent de déroger aux termes de la circulaire ;

Sur proposition du Collège Communal du 4 novembre 2014 ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 19 voix, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2015 de la Zone de Police Boraine au montant de 2.825.486,26€ à l'article 330/43501.2015

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Boraine et à la Directrice Financière.

6. Vérification de la caisse au 3e trimestre 2014.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'article L1124-42 §1er du code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel « le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du Collège qui y ont procédé »;

Vu la situation de la caisse arrêtée au 30 septembre 2014;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel, délégué par le Collège communal, a procédé le 23/10/2014 à la dite vérification;

Considérant que la directrice financière f.f a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant qu'en date du 30/09/14 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 12.240 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 16.741;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée,

Considérant que le Collège Communal, en date du 04 novembre 2014, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 30/09/2014;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	141.429,39	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	264.607,41	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	7.211.678,55	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	6.849,61	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Paiements en cours	58300		
		7.624.564,96	

Sur proposition du Collège Communal du 28 octobre 2014;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A l' UNANIMITE

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 30 septembre 2014 vérifiée par le Collège Communal en date du 04/11/2014 et établie sans remarques, ni observations.

7. Désaffectation du boni du service extraordinaire.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attributions du conseil communal) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que des travaux, étude(s), ... sont terminés et payés ;

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés (voir tableau en annexe) ;

Considérant qu'il est donc plus intéressant de désaffecter la somme totale de 137.352,10 euros (cent trente-sept mille trois cent cinquante-deux euros dix cents) et, de l'affecter au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à la modification budgétaire no 02 de 2014 du service extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A l' UNANIMITE

Article 1er : De désaffecter la somme totale de 22.947,57 euros (vingt-deux mille neuf cent quarante-sept euros cinquante-sept cents) suivant le tableau ci-joint ;

Article 2 : D'affecter ces sommes au fonds de réserve du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

8. F.E. Protestante - Avis et arrêt de l'intervention communale suite à la Modification budgétaire n° 2 de 2014 de la F.E.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, articles 92, 94 à 103 ayant pour objet les charges des communes relativement au culte;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1 9° et 12° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le budget 2014 présenté par la Fabrique d'Église protestante qui prévoyait une intervention communale ordinaire de 10.264,33€;

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Communal du 14 octobre 2013 ramenant le supplément communal à 8.509,33€ ;

Considérant qu'après les remarques formulées par le Conseil Communal, le Collège du Conseil Provincial a approuvé le budget 2014 de la fabrique d'Eglise protestante en date du 30 janvier 2014 arrêtant ainsi l'intervention communale au montant de 8.167,33€ ;

Considérant l'avis défavorable du Conseil Communal du 29 septembre 2014 sur la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église protestante qui impliquait une augmentation de l'allocation communale de 362,13€ ;

Considérant que nous attendons toujours l'approbation de la tutelle pour la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Église protestante votée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 15 octobre 2014 par laquelle la Fabrique d'Église protestante demande un transfert de crédits afin de pourvoir à la réparation urgente d'une porte :

Nature	Budget 2014 approuvé + MB1 attente d'approb	MB2 de la Fabrique	Après MB
Chapitre I : Recettes ordinaires	10.522,46		10.522,46
Supplément communal	8.529,46		8.529,46
Autres	1.993,00		1.993,00
Chapitre II : Recettes extraordinaires	7.852,67		7.852,67
Autres	7.852,67		7.852,67
Total général des recettes	18.375,13		18.375,13
Chapitre I : Dépenses arrêtées par l'Évêque	12.135,00		12.135,00
Objets de consommation	11.068,00		11.068,00
Entretien du mobilier	323,00		323,00
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	744,00		744,00
I : Dépenses ordinaires	6.240,13		6.240,13
Gages et traitements	0,00		0,00
Réparations d'entretien	1.795,00		1.795,00
24. Entretien et réparation de l'église	865,00	+1.000,00	1.865,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

25. Entretien et réparation de la sacristie	1.170,00	-1.000,00	170,00
Dépenses diverses	2.410,13		2.410,13
II : Dépenses extraordinaires	0,00		0,00
Total général des dépenses	18.375,13		18.375,13

Considérant que cette modification budgétaire n°2 n'entraîne pas de modification de l'allocation communale.

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à la modification budgétaire n°2 de 2014 de la Fabrique d'Eglise protestante afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses ;

Sur proposition du Collège Communal du 28 octobre 2014 ;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 16 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Article 1^{er} : De donner un avis favorable sur la demande de modification budgétaire n°2 de 2014 de la Fabrique d'Eglise Protestante ;

Article 2 : L'intervention communale reste inchangée à savoir 8.529,46€

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Synode pour analyse afin que celui-ci la transmette à la tutelle.

REGIE FONCIERE

9. Budget 2015 de la Régie Foncière.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Madame S. FREDERICK : attire l'attention sur la discordance des documents remis en Commission des Finances et celui du Conseil Communal.

Monsieur J-C DEBIEVE : la seule réalité est celle du Conseil Communal.

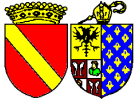
Vu les articles 11 et 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatifs à la gestion financière des Régies foncières communales;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, par laquelle il sollicitait l'autorisation de constituer en régie foncière, le service des achats, des ventes et locations des propriétés de la commune, et ce à la date du 01 janvier 1990;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1122-23 qui stipule que le conseil communal est appelé à délibérer du budget, des modifications budgétaires et des comptes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1231-1 à L1231-bis sur les régies communales ordinaires;

Considérant que le projet de budget de l'exercice 2015 de la régie foncière communale de Boussu se présente comme suit :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Les recettes ordinaires présumées de l'exercice propre 2015 :

Chap I - vente site GOSSUIN :	130.425,75 €	
- ventes d'immeubles :	<u>87.500,00 €.</u>	217.925,75 €
- Locations et concessions :		408.095,54 €.
- Autres recettes :		20.893,41 €.
Chap II - Investissements (subsides région wallonne) :		1.058.521,20 €.
- Mouvements de trésorerie (fds réserve + avance)		1.262.478,80 €.
- Articles pour ordre (transfert de fonds)		9.000.000,00 €
- moyens de trésorerie au 1er janvier 2015		<u>1.282.201,34 €.</u>
- Total recettes ordinaires :		13.250.116,04 €

Les recettes extraordinaires présumées de l'exercice propre 2015 :

- Transfert du budget ordinaire au budget extraordinaire:	<u>6.000,00 €</u>
- Total recettes extraordinaires :	6.000,00 €

Les dépenses présumées de l'exercice propre 2015 :

Chap I - Appointements :	180.000,00 €.
- Frais généraux :	140.850,00 €.
- Charges financières :	129.256,80 €.
- Frais de locaux :	1.250,00 €.
- Frais de transport :	0,00 €.
- Frais de propagande, relation publiques et contentieux .:	14.000,00 €.
- Travaux par des tiers :	21.000,00 €.
- Divers (maintenances informatiques) :	1.500,00 €.
Chap II - Investissements :	2.315.000,00 €.
Chap IV - Mouvements trésorerie (fds réserve + av trésorerie) :	1.268.478,80 €.
Chap V - Articles pour ordre (Transfert de fonds)	9.000.000,00 €
Chap VI - Moyens de trésorerie au 31 décembre 2014 :	<u>178.780,44 €</u>
Total dépenses ordinaires :	13.250.116,04 €

Les dépenses extraordinaires présumées de l'exercice propre 2015 :

- Transfert du budget ordinaire au budget extraordinaire:	<u>6.000,00 €</u>
Total dépenses extraordinaires :	6.000,00 €

Considérant que le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2015 sera de (+) 178.780,44 € (recettes – dépenses soit 13.250.116,04 € - 13.071.335,60 €);

Considérant que les investissements prévus au budget 2015 sont estimés au montant total de 2.315.000€ pour service le ordinaire et 6.000€ pour le service extraordinaire, et se répartissent comme suit :

service ordinaire : 2.315.000 €

- Acquisition d'immeubles : 500.000€ (maison du peuple d' Hornu , ancienne brasserie Pecher à Boussu,)
- Honoraires et travaux immeubles Place verte n° 2 à 10 à Hornu : 600.000,00€;
- Honoraires création de 5 logements (dont 2 PMR) – reconversion du centre culturel sis rue Alfred Ghislain à Hornu : 1.165.000,00€;
- Travaux d'amélioration et frais de maintenance de l'immeuble sis rue de la fontaine n° 54 à 7301 Hornu : 10.000€;
- Travaux de maintenance des verrières et velux immeubles sis rue de Dour à Boussu : 40.000€.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

service extraordinaire : 6.000 €

- Acquisition de matériel informatique 6.000€.

Considérant que les investissements prévus au budget 2015 seront financés par le fonds de réserve à concurrence de 1.256.478,80€ pour le service ordinaire et 6.000€ pour le service extraordinaire;

Considérant que les investissements prévus au budget 2015 seront financés via subsides à percevoir de la région wallonne à concurrence de 447.521,20€ pour les travaux de reconstruction des 5 maisons sises Place Verte à Hornu et à concurrence de 611.000€ pour les travaux de création de logements pour la reconversion du centre culturel sis rue A. Ghislain à Hornu;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des immeubles sis Place Verte à HORNU, et dans le cadre de l'encrage communal pour la reconversion du centre culturel de la rue A Ghislain à Hornu en logements, les subsides à percevoir de la région wallonne seront liquidés au fur et à mesure de l'envoi des états d'avancement des travaux, la régie prélèvera, en cas de manque de liquidité financière, et ce pour ne pas recourir au pré-financement de subsides et éviter les intérêts y afférent, sur sa trésorerie courante et reconstituera cette dernière au fur et à mesure de la perception des subsides;

Considérant que le boni de trésorerie présumé au 31/12/2015 sera de 178.780,44 €;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu l'avis de légalité n° 65/2014 sur la présente décision remis par la Directrice financière joint en annexe;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1^{er} : D'approuver le budget de la régie foncière de l'exercice 2015 service ordinaire et extraordinaire aux chiffres arrêtés ci- après et repris en détail dans le corps de la présente délibération :

Total recettes ordinaires :	13.250.116,04 €
Total dépenses ordinaires :	13.071.335,60 €
Total recettes extraordinaires :	6.000,00 €
Total dépenses extraordinaires :	6.000,00 €

Article 2 : D'approuver le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2015 au montant de (+) 178.780,44€;

Article 3 : De financer les investissements du budget 2015 de la régie via le fonds de réserve à concurrence de 1.256.478,80€ au service ordinaire et à concurrence de 6.000€ au service extraordinaire;

Article 4 : De prélever, en cas de manque de liquidités financières, sur la trésorerie courante de la régie foncière, les subsides non encore perçus de la région wallonne, dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des travaux de reconstruction des immeubles de la Place Verte à Hornu et dans le cadre de l'encrage communal pour les travaux de reconversion du centre culturel sis rue A Ghislain à Hornu, et reconstituer cette dernière lors de la perception respective des subsides;

Article 5 : De charger le Collège Communal des formalités de publication;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Article 6 : Conformément à l'article L 3131, & 1er, 1° de transmettre à la DG05 – Direction du Hainaut, la présente délibération, le budget et ses annexes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

CPAS

10. Approbation de la modification budgétaire n° 3 de 2014 service ordinaire du CPAS.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : la Commission des Finances a modifié son horaire, il a raté l'explication CPAS.. Ce n'est pas normal de modifier les heures

Monsieur J. HOMERIN précise que 1 mois avant, il était signalé 18 h 00 et pas 18 h 30.

Le Président : il faudra être plus attentif à la concordance des heures.

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et notamment l'article 112 bis ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S. en date du 14 octobre 2014 sur la modification budgétaire ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 14 octobre 2014 ;

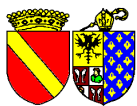
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé, en date du 29 octobre 2014, la modification budgétaire n° 3 de 2014 du service ordinaire;

Considérant qu'en date du 5 novembre 2014, la commune de Boussu a reçu du C.P.A.S. toutes les pièces justificatives déterminées par la circulaire du 28 février 2014 susmentionnées ;

Considérant que la modification budgétaire n° 3 de 2014 du service ordinaire est soumise au présent conseil communal pour approbation conformément au Décret du 23 janvier 2014;

Considérant que le résultat de la modification budgétaire n° 3 de 2014 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

Exercice propre	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
	10.072.277,29	10.226.153,00	-153.875,71
Exercices antérieurs	335.555,23	161.679,52	174.275,71
Prélèvement		20.000,00	-20.000,00
Résultat global	10.407.832,52	10.407.832,52	0,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant que l'intervention communale dans le déficit du C .P.A.S. est de 2.657.960,63 €.

Sur proposition du Collège Communal du 12 novembre 2014;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A l' UNANIMITE

Article 1er : Le conseil communal approuve la modification budgétaire n° 3 de 2014 du service ordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu

11. Approbation du Budget 2015 – Service ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : je constate que les bâtiments sont chauffés avec les fenêtres ouvertes ;

Monsieur G. NITA : synergie entre Commune et CPAS doivent être approfondies.

Madame S. FREDERICK : souhaite que l'on aille dans ce sens, c'est une volonté wallonne.

Monsieur J-C DEBIEVE : il faut être plus efficace et moins constructif.

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et notamment l'article 112 bis ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 1er octobre 2014 ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé, en date du 29 octobre 2014, le budget de l'exercice 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire du CPAS;

Considérant que le budget 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire du CPAS est soumis au présent conseil communal pour approbation;

Considérant que le résultat du budget 2015 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

Exercice propre	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
	10.793.924,19	10.680.924,19	113.000,00
Exercices antérieurs	0	80.000,00	-80.000,00
Prélèvement	0,00	33.000,00	-33.000,00
Résultat global	10.793.924,19	10.793.924,19	0,00

Considérant que le résultat du budget 2015 du service extraordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Exercice propre	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
	4.900,00	80.200,00	-75.300,00
Exercices antérieurs	0	0	0
Prélèvement	75.300,00	0	75.300,00
Résultat global	80.200,00	80.200,00	0

Sur proposition du Collège Communal du 12 novembre 2014;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1er : Le conseil communal approuve le budget 2015 du service ordinaire et du service extraordinaire du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

MOBILITE

12. Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner le long du numéro 19 de la rue des coulinières dans la projection du garage attenant au n°18 sur une distance de 5 mètres.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Madame S. FREDERICK : demande si Monsieur DUHOT est passé examiner les points.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu que le riverain de la rue des Coulinières n° 18 est dans l'impossibilité de sortir son véhicule de son accès carrossable en raison du stationnement en cours ;

Vu qu'une ordonnance de police a été prise dans l'attente de l'approbation du, règlement complémentaire ;

Vu qu'une interdiction de stationner est proposée le long du n° 19 dans la projection du garage attenant au n° 18 sur une distance de 5 mètres ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans la rue des Coulinières, le stationnement est interdit le long du n° 19, dans la projection du garage attenant au n° 18, sur une distance de 5 mètres. Cette mesure sera matérialisée par une ligne tracée d'une ligne jaune discontinue »

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 21 octobre 2014, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A L' UNANIMITE

Article 1 : Dans la rue des Coulinières, le stationnement est interdit le long du n° 19, dans la projection du garage attenant au n° 18, sur une distance de 5 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

13. Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage – Création d'une bande de stationnement dans l'Avenue de l'Espoir entre le n°2 et la rue de la Fontaine à 7301 Hornu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Madame S. FREDERICK : cette mesure va créer des files de voitures qui vont prendre le virage à droite, il y aura des soucis dans la mise en œuvre.

Monsieur D. PARDO : des efforts de délimitation seront réalisés.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'ouverture récente de la salle de réception « Espace Fontaine » (Régie Foncière) occasionnant le stationnement de plusieurs véhicules ;

Vu l'indisponibilité de stationnement à la rue de la Fontaine ;

Vu la possibilité de créer une bande de stationnement à partir du n° 2 de l'Avenue de l'Espoir et ce jusque la rue de la Fontaine ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans l'Avenue de l'Espoir, le stationnement est délimité au sol, côté pair, entre le n° 2 et la rue de la Fontaine. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées »

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 21 octobre 2014, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

Article 1 : dans l'Avenue de l'Espoir, le stationnement est délimité au sol, côté pair, entre le n° 2 et la rue de la Fontaine. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

MARCHES PUBLICS

14. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour les écoles dans le cadre de l'aide à la Direction **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

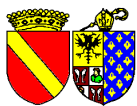
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant qu'en séance du 11/02/2014, le Collège Communal a pris la décision de principe d'acquérir du mobilier pour les écoles dans le cadre de l'aide à la Direction ;

Considérant la description technique du marché "Acquisition de mobilier dans le cadre de l'aide à la Direction" établi par le Service enseignement qui vient d'être transmis à la cellule marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.512,40 € hors TVA ou 1.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que les subsides « Aide à la direction » devront être reportés sur l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A L' UNANIMITE

Article 1er: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier dans le cadre de l'aide à la Direction", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.512,40 € hors TVA ou 1.830,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le subside « Aide à la direction » qui sera reporté sur l'exercice 2015

15. Marché public de fournitures – Acquisition de 2 rétroprojecteurs pour les écoles **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les écoles ont réclamé des rétroprojecteurs ;

Considérant que le Service marchés publics a établi une description technique pour le marché "Acquisition de 2 rétroprojecteurs pour les écoles" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par simple facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire 2 au 72202/7429820140037.2014;

Considérant qu'il y a lieu de reporter ces subsides « Encadrement différencier » sur l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal;

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A L' UNANIMITE

Article 1er: D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de 2 rétroprojecteurs pour les écoles", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée par simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De reporter les crédits relatifs au subside « Encadrement différencier » sur l'exercice 2015.

SPORTS

16. Je cours pour ma forme - Hiver 2014.

Madame G. CORDA expose le point :

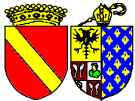
Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la proposition de concertation de partenariat émise par l'asbl Sport et Santé, n° d'entreprise 0882.012.486, dont le siège social est établi à la rue Vanderkindere n° 177 à 1180 Bruxelles, représenté par Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'asbl Sport et Santé,

Considérant que l'asbl Sport et Santé se propose d'organiser en partenariat et sur le territoire de la commune de Boussu, une session de 12 semaines d'initiation à la course à pied,

Vu l'intérêt local de lancer un programme d'initiation à la course à pied pour un public non-sportif,

Vu les modalités d'organisation de l'opération « je cours pour ma forme » (JCPMF), conformément à la convention de partenariat 2014 entre l'asbl Sport et Santé et la commune de Boussu,



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant que les crédits nécessaires de dépenses inhérentes à l'opération sont inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2014,

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A L' UNANIMITE

- Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, en annexe et deux exemplaires, entre l'Asbl Sport et Santé et la Commune de Boussu relative à l'organisation d'une « session hiver » de 12 semaines pour l'exercice 2014,
- Article 2 : de fixer la participation aux frais de l'initiation, par sportif inscrit, à un forfait de 25,00 euros pour l'ensemble de la session de 12 semaines, soit 36 séances,
- Article 3 : de verser les participations à la recette communale préalablement avant le début de session.

ADMINISTRATION GENERALE

17. Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014.

Le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 16 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

LE CONSEIL COMMUNAL

PREND ACTE

A L' UNANIMITE

de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2014 ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

- Authentification des statuts de l'Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland par Maître Mathieu DURANT, notaire à Saint-Ghislain.

18. Intercommunale de Santé Harmegnies – Rolland - Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2014.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland du 16 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

LE CONSEIL COMMUNAL

PREND ACTE

A L' UNANIMITE

de l'ordre du jour, à savoir :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre à 18 h 30
- Budget 2015-2016-2017 ;
- plan stratégique 2015 – 2018 ;

19. IRSIA – Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2014.

Le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IRSIA du 10 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'Intercommunale IRSIA ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE PAR

A L' UNANIMITE

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2014 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014 e
- Désignation de Monsieur Guy LELOUX au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Filippo Manini, démissionnaire;
- Application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion – Désignation de M. Uddy Waselynck au Conseil administration ;
- Budget et plan stratégique 2015.

20. ETA ALTERIA (ASBL Les Entreprises Solidaires) – Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2014

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à ETA Alteria (ASBL Les Entreprises solidaires - IRSIA)

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de ETA Alteria (ASBL Les Entreprises solidaires – IRSIA) du 10 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par ETA Alteria (ASBL Les Entreprises solidaires – IRSIA);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE

A L' UNANIMITE

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2014 adressé par ETA Alteria (ASBL Les Entreprises solidaires – IRSIA), à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014
- Désignation de Monsieur Guy LELOUX au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Filippo Manini, démissionnaire;

- Application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion – Désignation de M. Uddy Waselynck au Conseil administration ;
- Budget et plan stratégique 2015 ;
- Modifications des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le prochain Conseil Communal aura lieu le 22 décembre 2014 à 18 h 30 .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE